

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints ; Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUEZ, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absent représenté :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/06/2018

Date d'affichage : 07/06/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Vente de la parcelle E 281

(23/2018)

Rapporteurs : M. François AUBER et Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

Madame et Monsieur Sylvain JODTS souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée E 281 d'une superficie de 420 m² et le bâtiment, au droit de leur propriété.

Cette parcelle E 281 fait partie du domaine privé communal et est non affectée à l'usage direct du public ou à un service public. La parcelle sera laissée en l'état.

Cette parcelle se trouvant dans le périmètre de préemption du Conservatoire du Littoral, celui-ci est consulté sur son droit de préemption ou de renonciation à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment.

Après saisine d'un avis domanial de la Direction Générale des Finances Publiques, et suite à l'étude de marché pour des terrains avoisinants, la moyenne s'élève à 3,40 le m², soit le prix de MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 €).

Madame et Monsieur Sylvain JODTS ont confirmé leur accord sur l'acquisition suivant la proposition formulée.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent et a l'obligation de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières afin d'autoriser la vente, la cession de ladite parcelle et de son bâtiment est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Les actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à titre onéreux de la parcelle E 281 et du bâtiment,
- FIXE le prix de cession à MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 €),
- PRECISE que la cession à intervenir sera passée sous forme d'acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cet acte et de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Projet